



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Points 134 et 97 h) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

**Désarmement général et complet : convocation
de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée
générale consacrée au désarmement**

Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

**Incidences sur le budget-programme de l'amendement
(A/70/L.26) apporté au texte de la décision dont l'adoption
est recommandée dans le rapport de la Première
Commission (A/70/460)**

**Trente-huitième rapport du Comité consultatif
pour les questions administratives et budgétaires
sur le projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2016-2017**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire de l'état des incidences que le Secrétaire général a présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/70/18), sur les incidences sur le budget-programme des modifications (A/70/L.26) apportées au texte de la décision dont l'adoption est recommandée par la Première Commission concernant le Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information reçus le 9 décembre 2015.

2. Il est indiqué dans l'état des incidences financières que la Première Commission a adopté le projet de décision A/C.1/70/L.11 le 5 novembre 2015, après avoir entendu un exposé oral signalant que les recommandations figurant dans le



projet de décision (A/C.5/70/18, par. 1) n'auraient pas d'incidences sur le budget-programme. L'alinéa a) du projet de décision (voir A/70/460, par. 95) se lit comme suit :

« Le Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement tiendrait ultérieurement une session d'organisation dans le but de fixer les dates de ses sessions de fond en 2016 et 2017 et soumettrait un rapport sur ses travaux, notamment d'éventuelles recommandations de fond, avant la fin de la soixante-douzième session de l'Assemblée. »

3. Il est en outre indiqué dans l'état qu'un amendement au projet de décision (A/70/L.26) a par la suite été présenté, le 3 décembre 2015, aux termes duquel l'Assemblée générale modifierait l'alinéa a) de la décision recommandée pour adoption dans le rapport de la Première Commission (A/70/460, par. 95), en remplaçant « ultérieurement » par « en 2016 » et « fixer les dates de ses sessions de fond en 2016 et 2017 » par « fixer les dates de ses trois sessions de fond de cinq jours ouvrables chacune en 2016 et 2017 ».

4. Conformément au projet de décision, tel qu'amendé par le document A/70/L.26, il est prévu que le Groupe de travail à composition non limitée tiendrait, à New York, deux sessions de fond supplémentaires de cinq jours chacune, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles, en 2016 et 2017 (222 800 dollars, pour un total de 20 séances) ; des ressources supplémentaires seraient également nécessaires pour couvrir les frais des documents supplémentaires devant être publiés dans les six langues officielles (170 100 dollars). Le montant total des ressources demandées au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, s'établirait à 392 900 dollars (A/C.5/70/18, par. 5, 6 et 8).

5. Le Secrétaire général indique que les ressources nécessaires au titre des services de conférence pour la session d'organisation et une session de fond du Groupe de travail à composition non limitée en 2016 ont été inscrites au chapitre 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (Ibid. par.7).

6. Le Comité consultatif note que la demande de documentation se traduirait par l'ajout à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences des 14 documents ci-après : 2 documents d'avant-session (4 700 dollars pour un total de 660 mots), 10 documents de session (118 400 dollars pour un total de 20 000 mots) et 2 documents d'après-session (47 000 dollars pour un total de 8 000 mots) pour 2016 et 2017, à publier dans les six langues officielles de l'Organisation (170 000 dollars) (A/C.5/70/18 par. 6 et tableau). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'en ce qui concerne la traduction des documents de session, la pratique établie suivie par l'Assemblée générale consiste à faire traduire dans les six langues officielles ceux présentés par le Groupe de travail à composition non limitée. Les documents de travail pour les deux dernières sessions du Groupe de travail à composition non limitée qui ont eu lieu en 2003 et 2007, sont affichés sur le système de diffusion électronique des documents (Sédoc) avec une cote. Les documents de travail sont composés de texte, de propositions, des vues exprimées par les États Membres et les groupes régionaux, ainsi que des modifications aux formulations utilisées pour négocier le texte du document final du Groupe de travail à composition non limitée. Ces propositions

écrites et modifications peuvent être apportées dans l'une quelconque des six langues officielles. Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général fournira des informations plus détaillées à l'Assemblée générale en ce qui concerne les besoins de traduction dans les six langues officielles des documents de session des groupes de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

7. Une question connexe concerne le coût unitaire standard du traitement de la documentation dans tous les centres de conférence et la méthode appliquée pour le calcul du coût de la documentation. Le Comité consultatif rappelle que les dépenses pour 2015 au titre du traitement d'un document de 8 500 mots dans les six langues officielles de l'Organisation, qui variait d'un centre de conférence à l'autre, était de 50 900 dollars à New York, de 30 600 dollars à Genève, de 33 485 dollars à Vienne et de 29 619 dollars à Nairobi (voir A/70/7, tableau I.5; voir également A/69/656 par. 6 à 9 et annexe). Au moment où il examinait le projet de budget-programme pour 2016-2017, le Comité a été informé qu'un groupe de travail pour le calcul des coûts avait été constitué au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour mettre au point une méthode harmonisée et un processus cohérent d'actualisation des coûts à l'échelle de tous les centres de conférence et que ses résultats et conclusions seraient communiqués à l'Assemblée générale au cours de la partie principale de sa soixante-dixième session (voir A/70/7, par. I.62). Au moment de la publication du présent rapport, les conclusions du Groupe de travail n'avaient pas encore été présentées à l'Assemblée générale (voir aussi par. A/70/7/Add.28, par. 18). **Le Comité consultatif note que la question du coût des services d'interprétation et du traitement de la documentation, qui concerne le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, a des incidences qui s'étendent à tous les chapitres du budget. Il souligne qu'il est nécessaire de disposer d'informations fiables sur le coût unitaire standard des services d'interprétation et du traitement de la documentation dans chaque centre de conférence afin de bien évaluer les ressources demandées. Il recommande donc à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de lui présenter, avant la fin de la partie principale de sa soixante-dixième session, des informations sur les conclusions du groupe de travail susmentionné au sujet de la méthode harmonisée et du processus cohérent d'actualisation du calcul des coûts, notamment sur le coût unitaire des services d'interprétation et du traitement des documents (voir A/70/7/Add.28, paras.17 à 20).**

8. Le Secrétaire général indique qu'aucun crédit n'a été prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 pour l'exécution des activités relatives au projet de décision tel qu'amendé. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, d'identifier les activités relevant du chapitre concerné du budget-programme pour l'exercice 2016-2017 qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées au cours de l'exercice. Il sera donc nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire d'un montant de 392 900 dollars pour l'exercice 2016-2017 (A/C.5/70/18, par.9).

9. **Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de décision recommandé par la Première Commission, tel qu'amendé par le document A/70/L.26, entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 392 900 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour**

l'exercice biennal 2016-2017. Ce montant serait imputé sur le fonds de réserve, ce qui nécessiterait que l'Assemblée générale approuve des crédits additionnels pour l'exercice biennal 2016-2017.
